

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2022

**Texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2023**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice de 217 216 022.84 dirhams.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les états de synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un résultat net de l'ensemble consolidé de 206 000 000.00 dirhams.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 217 216 022.84 dirhams comme suit :

**Bénéfice net comptable** 217 216 022.84 DH  
**(+) Report à nouveau des exercices antérieurs** 422 907 256.64 DH  
**(=) Bénéfice distribuable** 640 023 279.48 DH  
**(-) Dividendes proposés** 124 341 795.00 DH  
**(=) Au compte report à nouveau :** 515 681 484.48 DH

Le dividende à distribuer s'élèverait ainsi à 124 341 795.00 dirhams, soit 4.5 dirhams par action.  
Le paiement sera effectué à partir du 05 Juillet selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux Sociétés anonymes, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Emmanuel MANICHON intervenue lors de la réunion du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022, en remplacement de Madame Marie SAGLIO pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### **SIXIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet FIDAROC GT, commissaires aux comptes, représenté par Monsieur Faiçal MEKOUAR, et compte tenu des dispositions de la loi N°19-20, modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux Sociétés anonymes, sur recommandation du comité d'audit, décide de désigner le cabinet HDID CONSULTANTS représenté par M. Mohamed HDID, pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Le cabinet HDID CONSULTANTS a fait savoir par avance qu'il accepte sa fonction de commissaire aux comptes, et qu'il satisfait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat du cabinet Ernst & Young, commissaires aux comptes, représenté par Monsieur ALLAM BERRADA Abdeslam, sur recommandation du comité d'audit, décide de renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young représenté par Monsieur ALLAM BERRADA Abdeslam pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Le cabinet Ernst & Young a fait savoir par avance qu'il accepte le renouvellement de sa fonction de commissaire aux comptes, et qu'il satisfait à l'ensemble des conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

### **HUITIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, donne à tous les membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, un montant global brut annuel de 2 530 000 DH.

Cette somme sera, conformément aux dispositions de la loi n°17-95 relative aux Sociétés anonymes, répartie par le Conseil d'Administration entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

### **DIXIEME RESOLUTION :**

---

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Le Conseil d'administration